

**Titre du projet :** Approvisionnement en services de gestion, Projet des services d'appui sur le terrain en Haïti (2016-D000032-1)

**A. MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) :**

1. À la page 1 de la DDP, **SUPPRIMER** les mots « **11 avril 2016 à 14:00, heure normale de l'Est (HNE)** », correspondant à la date de clôture de la DDP, et les **REMPLETER PAR** « **11 avril 2016 à 14:00, heure avancée de l'Est (HAE)** ».
2. Section 1. Instructions aux soumissionnaires, **REMPLETER** le paragraphe 10.4.3 Coûts des services (formulaire FIN-3), **PAR** le suivant :

**10.4.3 « Coûts des services (formulaire FIN-3)**

Les coûts des services comprennent les types de services ci-après et tels que spécifiés dans les termes de référence.

a) **Espace de bureau :**

Le soumissionnaire doit indiquer un tarif unitaire mensuel ferme tout compris par année pour chacun des services suivants. Il est demandé aux soumissionnaires d'inclure les coûts découlant de l'utilisation de l'espace de bureau par les spécialistes techniques et autres parties désignées par le MAECD dans cette catégorie. Il est demandé aux soumissionnaires de ne pas inclure les coûts découlant de l'utilisation de l'espace de bureau par le personnel PSAT du consultant, puisque ceux-ci sont plutôt compris dans les frais généraux/indirects (se référer au paragraphe 10.4.1 iii). Les coûts de l'espace de bureau comprennent, sans s'y limiter, pour chaque type d'espace de bureau : la location, la réparation et l'entretien; les frais de chauffage et de climatisation; l'accès aux services publics (Internet, téléphone, systèmes de télécommunication, électricité); les frais de bureau; l'entretien ménager; la sécurité; le mobilier; le coût d'aménagement et de rénovation; le soutien technique pendant l'usage; tout autre coût permettant de s'assurer que les locaux à bureaux peuvent être utilisés aux fins voulues. Les coûts liés aux télécommunications et à l'utilisation d'Internet seront remboursés séparément (voir le paragraphe 10.5 (b)).

b) **Équipements :**

Le soumissionnaire doit indiquer un tarif unitaire mensuel ferme tout compris par année pour chacun des services suivants. Il est demandé aux soumissionnaires d'inclure les coûts découlant de l'utilisation de l'équipement par les spécialistes techniques et autres parties désignées par le MAECD dans cette catégorie. Il est demandé aux soumissionnaires de ne pas inclure les coûts découlant de l'utilisation de l'équipement par le personnel PSAT du consultant, puisque ceux-ci doivent plutôt être compris dans les frais généraux/indirects (se référer au paragraphe 10.4.1 iii). Les coûts d'équipement comprennent, sans s'y limiter, pour chaque type d'équipement : l'achat, l'entretien et le remplacement de l'équipement; les accessoires; le soutien technique pendant l'usage; tout autre coût permettant de s'assurer que l'équipement peut être utilisé aux fins voulues. Les coûts liés aux télécommunications seront remboursés séparément (voir le paragraphe 10.5(b)).

c) **Transports :**

Le soumissionnaire doit indiquer un tarif unitaire mensuel ferme tout compris par véhicule par année. Les services liés aux transports tels que spécifiés dans les termes de référence

comprennent, sans s'y limiter, pour chaque type de véhicule : la fourniture d'un véhicule; le chauffeur; tout coût associé à l'exploitation et à l'entretien du véhicule, par exemple pour l'huile, les enregistrements, les assurances, les réparations et l'entretien; tout autre coût permettant de s'assurer que le véhicule peut être utilisé aux fins voulues. Les coûts du carburant seront remboursés séparément (voir le paragraphe 10.5 (g)). »

3. Section 3. Proposition financière – formulaires normalisés, Formulaire 3- Coûts des services

**REPLACER** le FIN-3 **PAR** le suivant :

FIN-3A ESPACE DE BUREAU ET ÉQUIPEMENT

**Instructions à l'intention des soumissionnaires :**

Le soumissionnaire doit fournir un tarif mensuel ferme tout compris pour chaque année pour les catégories de COÛTS DES SERVICES FIN-3A ESPACE DE BUREAU ET ÉQUIPEMENT.

Catégorie de services	Coûts des services mensuels fermes tout compris (\$ CAD)					Unités	Total partiel des coûts estimatifs = moyenne de (A1, A2, A3, A4 et A5) x unités
	A1	A2	A3	A4	A5	Mois	
Espace de bureau						60	
Équipement						60	
<b>Total des coûts des services-ESPACE DE BUREAU ET ÉQUIPEMENT (taxes canadiennes applicables non comprises)</b>							

FIN-3B TRANSPORT

**Instructions à l'intention des soumissionnaires :**

Le soumissionnaire doit fournir un tarif mensuel ferme tout compris pour chaque année pour les catégories de COÛTS DES SERVICES FIN-3B TRANSPORT.

Catégorie de services	Coûts des services mensuels fermes tout compris (\$ CAD) PAR VÉHICULE					Unités		Total partiel des coûts estimatifs = (moyenne ferme tout compris des coûts de services PAR VÉHICULE pour A1, A2, A3, A4 et A5) x mois x # véhicules
	A1	A 2	A3	A4	A5	Mois	# de véhicules	
Transports tels que décrits dans les Termes de référence, section 4B- <b>paragraphe 3.3.1-véhicules</b>						60	8	
Transports tels que décrits dans les Termes de référence, section 4B- <b>paragraphe 3.3.2-véhicule supplémentaire</b>						5	1	
Transports tels que décrits dans les Termes de référence, section 4B- <b>paragraphe 3.3.2-véhicule supplémentaire blindé</b>						5	1	
<b>Total des coûts des services-TRANSPORT (taxes canadiennes applicables non comprises)</b>								

<b>TOTAL DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE = FIN-1 + FIN-2 + FIN-3A + FIN-3B</b>	_____ \$CAD
---	-------------

- À la section 4, Termes de référence, Section 4B-Mandat spécifique du consultant, paragraphe 2.1.4 Services logistiques

**REEMPLACER** le point « g » **PAR** le suivant :

« g. fournir des services immobiliers, y compris mais sans s'y limiter à l'étude de marchés concernant la disponibilité d'espace de bureau sur les lieu du projet, la facilitation de la négociation avec les propriétaires et un appui avec la négociation des contrats de locations des loyers avec l'objectif de satisfaire toutes les exigences d'espace de bureau du MAECD et autre parties désignées par MAECD. »

**AJOUTER** le point suivant à la fin :

h. autres services logistiques, au besoin.

5. Section 4, Termes de référence, Section 4B-Mandat spécifique du consultant, paragraphe 3.3, Services de Transport,

**REEMPLACER** le paragraphe complet **PAR** le suivant :

### **3.3 « Services de transport :**

Le consultant doit fournir des services de transport pour le personnel du PSAT, les spécialistes techniques et autres parties désignées par le MAECD pour les besoins de travail courants tels que : transport local pour assister à des réunions et faire le suivi de projets; ainsi que pour des missions à l'extérieur ou à l'intérieur de Port-au-Prince et partout dans le pays bénéficiaire.

#### 3.3.1 Véhicules

- i) Nombre : huit (8) véhicules dont deux (2) sont blindés.
- ii) Équipement :
  - a) Modèle : Nissan Pathfinder, Toyota Land Cruiser ou équivalent. Le MAECD se réserve le droit de ne pas accepter les véhicules proposés.
  - b) Année de modèle : le véhicule doit être âgé d'au plus trois ans au moment de la signature du contrat. Les véhicules doivent être assurés, sécuritaires, propres, en bonne condition et inspectés.
  - c) Catégorie : voiture de tourisme à deux essieux, de type VUS ou plus gros.
  - d) Moteur et transmission : chaque véhicule doit être au moins doté d'un moteur à six cylindres et d'une transmission à quatre roues motrices.
  - e) Nombre de passagers : le véhicule doit pouvoir accueillir au moins cinq (5) personnes, y compris le conducteur.
  - f) Équipement : systèmes de chauffage et de climatisation.
  - g) Accessoires : porte-bagages sur le toit, système de géolocalisation, un pneu de rechange pleine grandeur.
  - h) Les deux blindés doivent rencontrer les exigences de la catégorie B6.
- iii) Inspection des véhicules : le consultant doit faire effectuer régulièrement les inspections de sécurité par des mécaniciens agréés pour confirmer que les véhicules satisfont aux normes de sécurité locales et du fabricant, et qu'ils sont en bon état de fonctionnement.
- iv) Chauffeur : sept (7) chauffeurs qualifiés possédant un permis de conduire valide et qui peut communiquer en français et est disponible pendant les heures de bureau comme spécifié à l'article 3.1 Espace de bureau. Tout chauffeur peut être appelé occasionnellement à effectuer du surtemps sur demande.

- v) Sécurité : Le Consultant doit assurer la sécurité des personnes désignées par le MAECD pendant certains déplacements en véhicule blindé avec un agent de garde du corps et dans toute autre circonstance exigée par MAECD.

### 3.3.2 Véhicules supplémentaires

À la demande du MAECD, le consultant sera responsable de fournir des véhicules supplémentaires pour combler les besoins de services de transport de court terme (pour une période de deux mois en moyenne). L'autorité technique peut faire une demande à n'importe quel moment pendant la durée du contrat, en envoyant un avis écrit au consultant. Le consultant aura 5 jours pour mettre à la disposition de MAECD, un véhicule conforme à la demande.

- i) Nombre : Jusqu'à un maximum de deux (2) véhicules dont un (1) est blindé.
- ii) Équipement :
- Modèle : Nissan Pathfinder, Toyota Land Cruiser ou équivalent. Le MAECD se réserve le droit de ne pas accepter les véhicules proposés.
  - Année de modèle : le véhicule doit être âgé d'au plus trois ans au moment de la demande. Les véhicules doivent être assurés, sécuritaires, propres, en bonne condition et inspectés.
  - Catégorie : voiture de tourisme à deux essieux, de type VUS ou plus gros.
  - Moteur et transmission : chaque véhicule doit être au moins doté d'un moteur à six cylindres et d'une transmission à quatre roues motrices.
  - Nombre de passagers : le véhicule doit pouvoir accueillir au moins cinq (5) personnes, y compris le conducteur.
  - Équipement : systèmes de chauffage et de climatisation.
  - Accessoires : porte-bagages sur le toit, système de géolocalisation, un pneu de rechange pleine grandeur.
  - Le véhicule blindé doit rencontrer les exigences de la catégorie B6.
- iii) Chauffeur : jusqu'à un maximum de deux (2) chauffeurs qualifiés possédant un permis de conduire valide et qui peut communiquer en français et est disponible pendant les heures de bureau comme spécifié à l'article 3.1 Espace de bureau. Tout chauffeur peut être appelé occasionnellement à effectuer du surtemps sur demande.
- iv) Sécurité : Le Consultant doit assurer la sécurité des personnes désignées par le MAECD pendant certains déplacements en véhicule blindé avec un agent de garde du corps et dans toute autre circonstance exigée par MAECD. »

## B. QUESTIONS ET RÉPONSES

<b>Question 1</b>	<b>Article 14.c) (p.21) – Preuve de contrat d'assurance</b> Concernant l'assurance contre les accidents de travail, c'est la CSST qui couvre nos employés. Nous aimerions savoir si une attestation de la CSST serait suffisante pour répondre à ce critère ?
<b>Réponse 1</b>	Tel que stipulé à la Section 1. Instructions aux soumissionnaires, paragraphe 14.1 c) « le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurances classé de A++ à B+ par A.M. Best dans laquelle il est stipulé que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat découlant de la DDP, peut satisfaire aux exigences suivantes en matière d'assurance. Dans le cas d'un

	<p><i>consortium ou d'une coentreprise, au moins un membre doit satisfaire aux exigences en matière d'assurance ».</i></p> <p>A ++ et B + sont les notes des courtiers d'assurance ou de société évaluations de AM Best Company qui est une agence de notation de crédit mondiale fournissant une opinion indépendante de la situation financière et la capacité de répondre à ses polices d'assurance et de contrats obligations courantes de l'assureur. Le guide de A.M. Best sur la solidité financière peut être trouvé à cette adresse: <a href="http://www.ambest.com/ratings/guide.pdf">http://www.ambest.com/ratings/guide.pdf</a></p>
--	---

**C. TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**